



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### DEMANDE DE PROPOSITIONS

<b>Titre du projet</b> Numérisation de bandes vidéo 1 po de type C			
<b>Retourner les soumissions :</b>			
<b>En mains propres ou livraison par messenger :</b>		<b>Par courrier :</b>	
Bibliothèque et Archives Canada Centre d'affaires, 8 <sup>e</sup> étage 550, boulevard de la Cité Gatineau (Québec) J8T 0A7  Du : Lundi au vendredi Heures : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h		Bibliothèque et Archives Canada Division des contrats et de la gestion du matériel 550 de la Cité Boulevard – 8 <sup>e</sup> étage Gatineau (Québec) K1A 0N4	
<b>Adresse de l'autorité contractante et du bureau émetteur</b>			
Bibliothèque et Archives Canada Division des contrats et de la gestion du matériel Direction générale de l'intégration des ressources 550, boulevard de la Cité, 8 <sup>e</sup> étage Gatineau (Québec) K1A 0N4			
<b>Autorité contractante</b>	<b>N° de téléphone</b>	<b>N° de télécopieur</b>	<b>Courriel</b>
Anne-Marie Aubry	819-716-2173	819-934-5263	<a href="mailto:anne-marie.aubry@canada.ca">anne-marie.aubry@canada.ca</a>

NOUS OFFRONS PAR LA PRÉSENTE DE VENDRE À SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, AUX CONDITIONS ÉNONCÉES OU INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LA PRÉSENTE ET AUX ANNEXES CI-JOINTES, LES BIENS, SERVICES ET CONSTRUCTION ÉNUMÉRÉS ICI ET SUR TOUTE FEUILLE CI-ANNEXÉE, AU(X) PRIX INDiqué(S).

<b>Nom du soumissionnaire/entrepreneur</b>	
<b>Adresse complète du soumissionnaire/entrepreneur</b>	
<b>NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU SOUMISSIONNAIRE/ ENTREPRENEUR (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**VOUS DEVEZ REMPLIR CETTE PAGE ET LA JOINDRE À VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE**



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1. Introduction .....	4
2. Sommaire .....	4
3. Compte rendu .....	5
<b>PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	6
2. Présentation des soumissions .....	6
3. Ancien fonctionnaire .....	6
4. Réception des soumissions .....	8
5. Révisions .....	8
6. Renseignements pertinents .....	8
7. Communications en période de soumission .....	9
8. Demandes de renseignements en période de soumission .....	9
9. Lois applicables .....	9
10. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions .....	10
<b>PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
1. Instructions pour la préparation des soumissions .....	11
<b>PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>13</b>
1. Procédures d'évaluation (Soumission recevable la plus basse) .....	13
2. Évaluation technique .....	13
3. Évaluation financière (à remplir et à retourner avec l'offre).....	15
4. Proposition financière .....	16
5. Méthode de sélection .....	17
<b>PARTIE 5 — ATTESTATIONS .....</b>	<b>18</b>
1. Attestations préalables à l'attribution du contrat.....	18
<b>PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....</b>	<b>19</b>
1. Exigences relatives à la sécurité .....	19
2. Exigences en matière d'assurance.....	19
<b>PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>20</b>
Articles de convention .....	20
Partie A.....	20
1. Exigences relatives à la sécurité .....	20
2. Définition des besoins .....	20
3. Durée du contrat.....	20
4. Période d'option du contrat.....	20
5. Montant du contrat.....	20
6. Clauses et conditions uniformisées.....	20
7. Représentant autorisé du ministre.....	21
Partie B.....	23
1. Propriété intellectuelle .....	23
2. Utilisation de réseaux électroniques.....	23
3. Développement durable .....	23
4. Lois applicables .....	23
5. Ordre de priorité des documents.....	23
6. Assurances .....	24



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- 7. Règlement des différends..... 24
- 8. Administration du Contrat ..... 24
- 9. Code de conduite pour l'approvisionnement ..... 25
- 10. Situation juridique de l'entrepreneur ..... 25
- 11. Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique ..... 25
- 12. Programme de réduction des effectifs..... 25
- 13. Conformité avec les attestations ..... 26
- 14. Droit d'auteur ..... 26
- 15. Remplacement de personnel..... 26
- 16. Entrepreneur membre d'une coentreprise..... 27
- 17. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires..... 27
- Conditions générales ..... 28
- Partie C ..... 28
- 1. Conditions générales ..... 28
- 2. Clauses additionnelles des CCUA..... 28
- Annexe A ..... 29**
- Énoncé des travaux ..... 29
- Appendice 1 de l'annexe A ..... 36**
- Projet pilote et inspection des lieux..... 36
- Appendice 2 de l'annexe A ..... 38**
- Inspection des lieux : liste de vérification de la conformité ..... 38
- Annexe B ..... 39**
- Modalités de paiement ..... 39
- 1. Base de paiement..... 39
- 2. Limitation des dépenses..... 40
- 3. Paiement..... 40
- 4. Période de paiement ..... 40
- 5. Présentation des factures ..... 41
- 6. Retenue d'impôt de 15 p. 100 ..... 41
- Annexe C ..... 42**
- 1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation ..... 42
- 2. Ancien fonctionnaire ..... 43
- 3. Statut et disponibilité du personnel..... 45
- 4. Attestation des études et de l'expérience..... 45
- 5. Truquage des soumissions..... 46
- 6. Entrepreneur membre d'une coentreprise..... 48
- 7. Conflit d'intérêts / Avantage indu..... 51



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes, comme suit :

Partie 1 — Renseignements généraux : fournit des renseignements généraux sur les exigences;

Partie 2 — Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 — Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 — Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 — Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 — Exigences relatives à la sécurité et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 — Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### 2. Sommaire

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a environ 10 000 heures (4 000 rouleaux) de vidéocassettes de 1 po de type C dans sa collection qu'il a l'intention de numériser à des fins de préservation et, si possible, rendre le contenu accessible en ligne à des fins de recherche. Les bandes sont un assortiment de temps de fonctionnement, allant de la taille d'une heure à trois heures.

BAC exige de l'entrepreneur qu'il numérise tout le contenu des bandes vidéo en fichiers JPEG2000 sans perte enveloppés dans un fichier MXF à des fins de conservation et en fichiers MP4 h.264 à des fins d'accès. L'entrepreneur produira également un fichier de métadonnées .XML et un fichier de rapport de contrôle de la qualité pour chaque bande numérisée (voir le point 2.2 Spécifications et normes pour les exigences détaillées).

Le travail se fera au fur et à mesure des besoins.

Le contrat sera d'une durée de trois (3) ans avec l'option pour BAC de prolonger pour un maximum de deux (2) périodes supplémentaires de service d'un (1) an selon les mêmes termes et conditions.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### 3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

On remplacera toute référence au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par une référence au ministre du Patrimoine canadien. De la même manière, on remplacera toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux par une référence à Bibliothèque et Archives Canada.

Le document [2003](#) (2017-04-27), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

#### 1.1 Clauses du Guide des CCUA

[C3011T](#) – Fluctuation du taux de change

### 2. Présentation des soumissions

- 2.1 Les soumissions doivent être présentées à l'autorité contractante de Bibliothèque et Archives Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- 2.2 Les soumissions reçues après la date et/ou l'heure de clôture de réception des soumissions **ne seront pas** examinées et seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 2.3 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à Bibliothèque et Archives Canada ne seront pas acceptées.

### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Réception des soumissions

Pour cette demande de proposition, vous **DEVEZ** déposer les exemplaires de votre proposition sous pli cacheté; ces exemplaires **DOIVENT** porter clairement le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de l'appel d'offres ainsi que la date et l'heure de clôture.

#### 5. Révisions

Les révisions **DOIVENT** être soumises **par écrit** et **DOIVENT** parvenir à l'adresse indiquée **au plus tard** à la **date** et à **l'heure de clôture**. Les révisions de proposition **DOIVENT** porter clairement le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro d'appel d'offres ainsi que la date et l'heure de clôture. Les révisions soumises après la date et l'heure de clôture **seront rejetées**.

#### 6. Renseignements pertinents

Les propositions **DOIVENT** être soumises conformément aux présentes directives :

- 6.1 En répondant à la présente DDP, l'entrepreneur reconnaît que s'il ne se conforme pas aux présentes conditions, sa soumission sera rejetée.
- 6.2 La Couronne ne versera aucun paiement direct pour couvrir les coûts engagés pour la présentation des propositions soumises afin de donner suite à la présente DDP.
- 6.3 En cas d'erreurs d'addition dans le document financier, on additionnera les prix unitaires de chaque élément du contrat pour connaître le coût global de la proposition.
- 6.4 Aucune modification ne sera acceptée après la date et l'heure de clôture de la DDP.

Dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, Bibliothèque et Archives Canada pourra, sans toutefois y être obligé :

- 6.5 Faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources pour évaluer les propositions;
- 6.6 Communiquer avec l'une quelconque des personnes ou toutes les personnes que le soumissionnaire a citées en référence pour fournir des renseignements sur lui afin d'obtenir des précisions ou de vérifier l'exactitude des données ou des renseignements fournis;
- 6.7 Demander des précisions ou vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires dans



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

le cadre de leur proposition technique ou financière;

- 6.8 Demander, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis sur la situation juridique et financière du soumissionnaire;
- 6.9 Après la date et l'heure de clôture de la DDP, il se peut qu'on exige d'un soumissionnaire des précisions sur sa proposition. Le soumissionnaire disposera d'un délai de **deux (2) jours ouvrables** pour fournir les renseignements nécessaires. À défaut de respecter ce délai, il se peut que la proposition soit jugée non conforme.

## 7. Communications en période de soumission

- 7.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus de demande de proposition, toutes les demandes de renseignements et autre communication ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.
- 7.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront fournies simultanément à tous les soumissionnaires qui auront reçu la demande de soumissions, sans que le nom de l'auteur des demandes de renseignements soit mentionné.

## 8. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 9. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 10. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission dans **DEUX ENVELOPPES DISTINCTES**, comme suit :

#### ENVELOPPE N° 1 — SOUMISSION TECHNIQUE ET ATTESTATIONS

Section I : Soumission technique (1 original du document sur papier et 3 copies)

Section II : Attestations (1 original du document sur papier)

#### ENVELOPPE N° 2 — SOUMISSION FINANCIÈRE

Section III : Soumission financière (1 original du document sur papier)

***Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement.***

**À NOTER :** Les deux enveloppes **DOIVENT** être présentées et porter clairement l'information suivante :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire/entrepreneur;
- Le numéro de l'invitation à soumissionner;
- La date et l'heure de clôture.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en devise canadienne, et ce, en conformité avec la proposition financière et la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation (Soumission recevable la plus basse)

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

- (a) Le Soumissionnaire/l'entrepreneur est par conséquent averti que le simple fait de lister de ses expériences antérieures sans y joindre aucun autre document de référence à l'appui décrivant où et comment cette expérience a été acquise, **ne** constitue pas « démontrer » pour les besoins de l'évaluation.
- (b) Le soumissionnaire doit clairement démontrer dans sa soumission de quelle manière et dans quelles circonstances il a acquis tant les connaissances que l'expérience recherchées par les curriculum vitae ou par toute autre forme nécessaire de documents de référence.
- (c) Le soumissionnaire doit indiquer de façon détaillée les circonstances (lieu, temps, manière) dans lesquelles les qualifications et l'expérience requises ont été acquises (dans le cadre de quelles activités/responsabilités. Afin de démontrer quand l'expérience a été acquise, le soumissionnaire se doit de préciser la durée de ses travaux ou tâches effectués, en fournissant les dates de début et d'achèvement des travaux; et étant spécifique à cet égard - en indiquant au moins les mois et les années concernées. En cas de chevauchement de dates de projets multiples menés de front, on n'acceptera pas de dédoublement pour le calcul des durées.
- (d) Nous recommandons aux soumissionnaires de nous fournir un tableau relatif à la satisfaction des exigences, comportant toutes les références précises des pages concernées et des documents fournis pour chacune d'elles. Nota : la grille elle-même NE constitue PAS en elle-même la preuve de quoi que ce soit.

### 2. Évaluation technique

2.1 Critère obligatoire

La soumission doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément. Toute soumission qui ne satisfait pas à tous les critères techniques obligatoires sera déclarée irrecevable.

Numéro	Critère obligatoire	Satisfait	Non satisfait	Renvoi à la proposition
O1	<b>Installation de transfert</b> Dans la proposition, le soumissionnaire doit fournir la description détaillée de la façon dont les critères énumérés ci-dessous seront respectés. Énoncer simplement que ces			



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

	<p>critères seront respectés ne constitue pas une preuve suffisante. Le soumissionnaire doit prouver que les biens physiques (bandes vidéo et fichiers numériques) sont protégés dans l'installation proposée pour exécuter les travaux de numérisation. Cela comprend :</p> <p>(a) Tous les travaux doivent être effectués dans une (1) installation.</p> <p>(b) L'atmosphère des aires d'entreposage des bandes vidéo doit être contrôlée à une température entre 8 et 20 °C et à une humidité relative entre 20 % et 40 %.</p> <p>(c) Les points d'entrée aux aires d'entreposage et de transfert sont contrôlés et surveillés.</p> <p>(d) Un système de protection incendie adéquat est en place.</p> <p>(e) La procédure pour consigner, surveiller, inspecter et nettoyer les bandes vidéo est décrite.</p> <p>(f) Le soumissionnaire possède l'infrastructure de la TI nécessaire au flux de production et au stockage des fichiers numériques sur place de manière sécurisée avec un accès protégé, ce qui comprend la sauvegarde, la conservation et la disposition des fichiers.</p> <p><b>Chacun de ces critères sera vérifié si une inspection des lieux est réalisée conformément à l'appendice 2 de l'annexe A, Inspection des lieux : liste de vérification de la conformité. Voir la Section 7 pour plus de détails.</b></p>			
<p><b>O2</b></p>	<p><b>Infrastructure technique</b> Le soumissionnaire doit avoir l'infrastructure technique requise en place. Dans la proposition, le soumissionnaire doit décrire en détail son matériel, le système logiciel et les solutions qui seront utilisés pour respecter les caractéristiques techniques précisées au point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des</p>			



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

	<p>travaux.</p> <p>(a) La marque, le modèle et l'année du matériel utilisé pour la numérisation.</p> <p>(b) La marque et la version du logiciel utilisé pour la numérisation.</p> <p>(c) Une description du montage et de la configuration du matériel, du système logiciel et des solutions servant à générer les produits livrables définis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(d) Une description de la solution utilisée pour la sauvegarde, la restauration, la conservation et la disposition des fichiers numériques produits, conformément à l'énoncé des travaux.</p>			
<b>**La soumission respectant les critères O1 et O2 au plus bas coût sera évaluée selon le critère O3.</b>				
<b>O3</b>	<p><b>Projet pilote</b></p> <p>Un projet pilote visant la numérisation d'au plus trois bandes vidéo selon un processus complet (voir l'appendice 1 de l'annexe A).</p>			

**3. Évaluation financière (à remplir et à retourner avec l'offre)**

- 3.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- 3.2 Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3.3 Le prix total proposé doit exclure la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH). Ces montants seront ajoutés, s'il y a lieu, à l'attribution du contrat.
- 3.4 Barème de prix - Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix conformément aux conditions suivantes :

**Tarifs fermes par heure de numérisation**

Aux fins d'évaluation, le soumissionnaire doit indiquer dans un lot ferme, le prix tout compris (en dollars canadiens) pour la numérisation de 10 000 heures de vidéocassettes de 1 po de type C incluant la génération de tous les fichiers de préservation et d'accès spécifiés, les métadonnées, les rapports de



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

contrôle de la qualité et le transport des cassettes vidéo et des fichiers numériques qui seront ajoutés pour obtenir un prix global total évalué sur une période de cinq (5) ans (période initiale de trois (3) ans et deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'un (1) an).

- 3.4.1 Le soumissionnaire DOIT fournir un taux horaire ferme tout compris par heure de numérisation, y compris tous les frais de personnel, les frais généraux et les profits requis pour que le particulier proposé achève le travail (note: les taux ne doivent pas être indiqués en plages). Le défaut de soumettre les prix comme demandé rendra la proposition non conforme.
- 3.4.2 À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les taux horaires fermes décrits ci-dessous, pour les travaux exécutés avec succès conformément au contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS / TVH) est en sus, s'il y a lieu.

3.5 Le Canada se réserve le droit de rejeter toute offre considérée inéquitable et déraisonnable.

#### 4. Proposition financière

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit indiquer un prix ferme, tout compris (en dollars canadiens), pour la numérisation de 10 000 heures de vidéocassettes de 1 po de type C incluant la génération de tous les fichiers de préservation et d'accès (proxy), les métadonnées, rapports de contrôle de qualité et transport des cassettes vidéo physiques et des fichiers numériques.

$$\frac{10,000 \text{ heures}}{5 \text{ années}} = 2,000 \text{ heures approximative par année}$$

Un lot ferme, le prix tout compris sera utilisé pour calculer les coûts par heure comme suit:

**Prix de lot proposé par le soumissionnaire = Prix ferme pour chaque heure d'enregistrement  
10 000 heures**

Période	(A) #heure d'enregistrement	(B) Taux horaire Ferme	(A X B = C) Prix Total
<b>Année 1 – Période Initiale</b>  Date d'octroi du contrat au 31 mars, 2020	<b>Jusqu'à: 2,000</b>		
<b>Année 2 – Période Initiale</b>  1er avril 2020 au 31 mars 2021	<b>Jusqu'à : 2,000</b>		
<b>Année 3 – Période Initiale</b>  1er avril 2021 au 31 mars 2022	<b>Jusqu'à : 2,000</b>		



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

<b>Année d'option 1</b> 1er avril 2022 au 31 mars 2023	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		
<b>Année d'option 2</b> 1er avril 2023 au 31 mars 2024	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		

Prix ferme tout compris pour 10 000 heures de 1 vidéocassette de type «C» : \$ \_\_\_\_\_

**4.1 Frais de déplacement**

4.1.1 Si des déplacements sont nécessaires pour des réunions, des entrevues, etc., le soumissionnaire sera responsable de tous les frais de déplacement et de dépenses associés au déplacement de son lieu d'affaires à la région de la capitale nationale (RCN).

**5. Méthode de sélection**

5.1 La soumission recevable ayant obtenu le prix évalué total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 5 — ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé. Les soumissionnaires devraient fournir les attestations exigées à la Partie 3 - Section II de leur soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées à l'annexe « C » devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## **PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Aucun matériel classifié ou sensible ne sera traité dans l'exécution des travaux dans le cadre de ce contrat.

### **2. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### Articles de convention

#### Partie A

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Aucune exigence relative à la sécurité n'est requise pour l'exécution des travaux faisant partie de ce contrat.

#### 2. Définition des besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A pour la Numérisation de bandes vidéo 1 "Type C" au fur et à mesure des besoins".

#### 3. Durée du contrat

L'entrepreneur doit, entre la date d'octroi du contrat et le 31 mars 2021, exécuter et terminer avec minutie, compétence, diligence et efficacité les travaux décrits dans l'« Énoncé des travaux » (annexe A).

#### 4. Période d'option du contrat

L'entrepreneur accorde au gouvernement du Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an selon les mêmes modalités et conditions que le contrat initial.

Le gouvernement du Canada peut exercer ces options à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 5. Montant du contrat

- 5.1 Sous réserve des modalités du présent contrat et moyennant l'exécution réussie des travaux, le Canada devra payer à l'entrepreneur :
- 5.2 Une somme n'excédant pas (à l'attribution du contrat) \$, en conformité avec les clauses de l'annexe B, « Modalités de paiement ». (La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.)

#### 6. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le Guide des CUA peut être obtenu auprès du gouvernement du Canada et des Éditions du gouvernement du Canada ou par téléphone (819-956-4800), et peut également être consulté sur le site



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rese-fra.jsp>). On peut aussi obtenir une copie des conditions précitées auprès de l'autorité contractante mentionnée aux présentes.

On remplacera toute référence au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par une référence au ministre du Patrimoine canadien. De la même manière, on remplacera toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux par une référence à Bibliothèque et Archives Canada.

## 7. Représentant autorisé du ministre

### 7.1 L'autorité contractante pour le contrat est :

Anne-Marie Aubry  
Agente Principale des contrats  
Division des contrats et de la gestion du matériel  
Bibliothèque et Archives Canada  
550, boulevard de la Cité  
Gatineau (Québec)  
K1A 0N4

Téléphone : 613-716-2173  
Télécopieur : 819-934-5263  
Courriel : [anne-marie.aubry@canada.ca](mailto:anne-marie.aubry@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.2 Le chargé de projet pour le contrat est : (à l'attribution du contrat)

Nom du chargé de projet  
Titre  
Adresse :

Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

**7.3 Le responsable technique pour le contrat est : (à l'attribution du contrat)**

Nom du responsable technique

Titre

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**7.4 Le représentant de l'entrepreneur est : (à l'attribution du contrat)**

L'entrepreneur a désigné la personne suivante comme son représentant pour les questions administratives liées au contrat:

Nom:

Téléphone:

Courriel:



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Conditions générales supplémentaires

### Partie B

#### 1. Propriété intellectuelle

La clause [4007](#) du CUA (2010-08-16), « Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux », est intégrée par renvoi au présent contrat et en fait partie.

- Il est entendu et convenu que le Canada conservera un titre de propriété sur la propriété intellectuelle créée dans le cadre du présent contrat, conformément aux lignes directrices, aux politiques et aux directives sur les publications du Conseil du Trésor, en vertu de l'exception 6.5 La PI se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant. La politique complète se trouve sur le site Web du Conseil du Trésor à l'adresse électronique suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id'13697>.

#### 2. Utilisation de réseaux électroniques

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence de l'entrepreneur ou de son personnel dans les locaux du gouvernement, et/ou l'accès à un réseau électronique appartenant à l'État ou géré par celui-ci, l'entrepreneur se conformera à la Politique d'utilisation des réseaux électroniques adoptée sous la direction de Bibliothèque et Archives Canada et veillera à ce que son personnel fasse de même.

#### 3. Développement durable

L'entrepreneur devrait, dans la mesure du possible, s'assurer que tout document préparé ou soumis en vertu de ce contrat est imprimé recto verso sur du papier recyclé, certifié par ÉcoLogo<sup>M</sup>, ou sur un papier contenant l'équivalent de fibre postconsommation.

#### 4. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 5. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui y figure plus bas.

- Les articles de la convention
- Les conditions générales supplémentaires
- Les conditions générales
- Annexe A — Énoncé des travaux
- Annexe « B » - Modalités de paiement
- Annexe « D » - La proposition de l'entrepreneur, datée du (à être inséré à l'attribution du contrat).



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 7. Règlement des différends

En cas de différend découlant du présent contrat ou lié à celui-ci et si les parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou certaines d'entre elles par le biais de discussions,

- 7.1 L'une ou l'autre partie peut envoyer un avis écrit à l'autre ou aux autres parties dans lequel elle demande de négocier. Cet avis devra être envoyé sans tarder afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai et il devra spécifier les questions qui font l'objet du différend.
- 7.2 Si les parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou certaines d'entre elles, dans un délai de 30 jours après que l'avis a été envoyé, les parties conviennent de chercher à régler le différend par le biais de la médiation.
- 7.3 Les parties conviennent de choisir ensemble un médiateur.
- 7.4 Tous les renseignements échangés au cours d'un processus de négociation et de médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toute réserve » aux fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoit autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant la négociation ou la médiation.
- 7.5 Les parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement de différend seront autorisés à régler ce différend ou disposeront d'un moyen rapide d'obtenir l'autorisation requise.
- 7.6 Les parties conviennent que chacune d'entre elles sera responsable du paiement des honoraires de leur propre avocat et du coût de leurs déplacements personnels. Les honoraires et les dépenses du médiateur ainsi que tous les frais administratifs de la médiation, comme le coût de location de la salle où a lieu la médiation, le cas échéant, doivent être partagés également entre les parties.
- 7.7 Si les parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend par la médiation, les parties doivent, dans un délai de 30 jours à partir de la date du choix d'un médiateur, soumettre ces questions à l'arbitrage obligatoire conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* et au Code d'arbitrage commercial qui y est joint (L.R.C. [1985], ch. 17 [2<sup>e</sup> suppl.] ainsi modifiée).

## 8. Administration du Contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 9. Code de conduite pour l'approvisionnement

L'entrepreneur atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acc/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

## 10. Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou un mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit pas se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

## 11. Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique ou de tout autre code de valeurs et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques, ne peuvent bénéficier directement du contrat.

## 12. Programme de réduction des effectifs

12.1 Les énoncés suivants sont reconnus comme conditions du présent contrat :

- (i) L'entrepreneur a déclaré à l'autorité contractante s'il avait reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs, notamment la Directive sur le réaménagement des effectifs, le Programme de prime de départ anticipé (PPDA), le Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA) ou le Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, qui a été mis en œuvre dans le but de réduire la taille de la fonction publique;
- (ii) L'entrepreneur a informé l'autorité contractante des conditions du programme de réduction des effectifs en vertu duquel il a reçu un paiement forfaitaire, et il a également informé l'autorité contractante de la date de cessation de son emploi, du montant du paiement forfaitaire qui lui a été versé, ainsi que du taux de traitement à partir duquel le montant forfaitaire a été calculé;
- (iii) L'entrepreneur a informé l'autorité contractante de toute exemption concernant la réduction des honoraires d'un contrat à laquelle l'entrepreneur a eu droit en vertu du décret sur le Programme de prime de départ anticipé ou du paragraphe 4 de l'avis de politique 1995-8, daté du 28 juillet 1995.

12.2 L'entrepreneur affirme que les renseignements qui accompagnent sa proposition sont exacts et complets. L'entrepreneur reconnaît que le ministre s'est fondé sur cette affirmation pour conclure le présent contrat. Cette affirmation peut être vérifiée au gré du ministre par quelque moyen raisonnable que ce soit.

12.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans l'éventualité de la violation d'un tel engagement, le ministre aura le droit d'abroger le contrat.

12.4 Aucun élément de la présente clause ne doit être interprété de façon à limiter de quelque façon que ce soit les autres droits ou recours dont le Canada ou le ministre peuvent se prévaloir en vertu du présent contrat.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### 13. Conformité avec les attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 14. Droit d'auteur

Dans cette section, le mot « matériel » désigne tout ce qui est créé par l'entrepreneur dans le cadre du travail prévu au contrat, qui doit, selon le contrat, être livré au Canada, et qui est protégé par un droit d'auteur. Le mot « matériel » ne comprend pas quelque chose qui a été créé par l'entrepreneur avant la date du contrat.

Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).

L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.

L'entrepreneur devra fournir, à la demande du Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, de forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

### 15. Remplacement de personnel

- 15.1 Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 15.2 Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 15.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant, conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## 16. Entrepreneur membre d'une coentreprise

- 16.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et que cette dernière est constituée des membres suivants : ***[Tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur seront énumérés].***
- 16.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :
- a) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
  - b) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
  - c) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- 16.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, mettre fin au contrat en cas de différend parmi les membres de la coentreprise lorsque ce différend, selon l'avis du Canada, nuit de quelque façon que ce soit à l'exécution des travaux.
- 16.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- 16.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.-à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujéti aux dispositions des conditions générales du contrat.
- 16.6 L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

## 17. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Conditions générales

### Partie C

#### 1. Conditions générales

CCUA, clause [2035](#) (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 2. Clauses additionnelles des CCUA

Les clauses suivantes énoncées dans le guide des CCUA feront partie du contrat :

Numéro	Date	Description
C0101C	2010-01-11	Vérification discrétionnaire
C0711C	2008-05-12	Contrôle du temps



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Annexe A

### Énoncé des travaux

#### 1. Portée

##### 1.1 Titre

Numérisation de bandes vidéo 1 po de type C, sur demande

##### 1.2 Introduction

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) possède environ 10 000 heures (4 000 bobines) de bandes vidéo 1 po de type C dans sa collection. L'institution souhaite les numériser à des fins de préservation et, si possible, les diffuser en ligne à des fins de recherche. Les bandes sont de diverses durées, entre une heure et trois heures.

##### 1.3 Objectifs du besoin

BAC a besoin d'un entrepreneur qui numérisera sur demande l'ensemble du contenu se trouvant sur des bandes vidéo en fichiers JPEG2000 sans perte dans un enveloppeur MXF à des fins de préservation et en fichiers H.264 (.mp4) à des fins d'accès. L'entrepreneur devra également produire un fichier de métadonnées XML ainsi qu'un fichier de rapport de contrôle de la qualité pour chaque bande numérisée (voir le point 2.2 Spécifications et normes pour les exigences détaillées).

#### 2. Exigences

##### 2.1 Tâches, activités, produits livrables ou jalons (liste non exhaustive)

Il incombe à Bibliothèque et Archives Canada :

###### 2.1.1 Emballage

- fournir à l'entrepreneur une version électronique et papier du dossier d'enregistrement d'expédition qui décrit les bandes se trouvant dans chaque envoi;
- emballer les bandes vidéo dans des contenants ou des palettes fournis par BAC avec le dossier d'enregistrement d'expédition;
- fournir des lecteurs de disque dur encodés avec une interface USB 3.0;
- recevoir les lecteurs de disque dur (conformes au point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des travaux) comprenant le contenu numérisé de l'entrepreneur.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### 2.1.2 Contrôle de la qualité

- balayer les données reçues pour dépister les virus et effectuer un contrôle d'intégrité des fichiers par rapport au total de contrôle;
- vérifier l'exhaustivité et la compatibilité des fichiers avec les systèmes de BAC;
- analyser les fichiers avec le logiciel de contrôle de la qualité et comparer les résultats aux registres de contrôle de la qualité produits par l'entrepreneur;
- aviser l'entrepreneur que le processus de numérisation a été fructueux et que la sauvegarde temporaire hors site peut être supprimée OU aviser l'entrepreneur que le processus de numérisation n'a pas été fructueux et qu'il faut recommencer le processus.

Il incombe à l'entrepreneur, selon les besoins (sur demande) :

- prévoir la cueillette et la livraison des bandes vidéo de l'installation de BAC à Gatineau, au Québec, à l'installation de l'entrepreneur et de l'installation de l'entrepreneur à BAC;
- recevoir les bandes vidéo, les déballer et résoudre toute incohérence relevée dans le dossier d'enregistrement d'expédition;
- inspecter les bandes vidéo pour vérifier qu'elles peuvent être numérisées en toute sécurité;
- rejeter et retourner toute bande vidéo jugée trop à risque pour être numérisée;
- nettoyer les bandes vidéo (l'étuvage est un traitement de dernier recours; il est interdit d'y avoir recours sans l'approbation de l'autorité technique de BAC);
- s'assurer que les bandes vidéo fournies par BAC n'ont pas été manipulées sans précaution, endommagées, perdues ou volées;
- numériser les bandes vidéo conformément aux spécifications techniques de BAC décrites dans l'énoncé des travaux, au point 2.2 Spécifications et normes (voir également la section 5.1 Calendrier et estimation du niveau d'effort [répartition du travail]);
- produire un fichier du total de contrôle conforme au point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des travaux et le joindre aux fichiers pour le transport;
- expédier les fichiers à BAC sur les lecteurs de disque dur externes robustes fournis par BAC avec les données numérisées stockées dans une structure de répertoire uniforme (voir le point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des travaux);
- produire des rapports sur les résultats opérationnels pour chaque expédition. Ces rapports comprendront la quantité de bandes vidéo numérisées, la quantité de bandes vidéo n'ayant pas pu être numérisées en expliquant pourquoi elles ont été rejetées ainsi que toute information déterminée d'un accord commun par l'entrepreneur et l'autorité technique de BAC;
- conserver des copies des fichiers numériques jusqu'à ce qu'ils aient été reçus, analysés et acceptés par BAC;
- supprimer les sauvegardes des enregistrements migrés que BAC a acceptés;
- entreposer les bandes vidéo jusqu'à ce que les fichiers numériques aient été reçus et analysés par BAC au cas où il soit nécessaire de recommencer la procédure de numérisation;
- mettre à jour la demande de service en indiquant la quantité de bandes vidéo et le nombre d'heures de contenu numérisé ainsi que toute remarque technique modifiée relative aux bandes vidéo;
- emballer les bandes vidéo à retourner à BAC dans les contenants ou les palettes de BAC une fois les fichiers numériques acceptés.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 2.2 Spécifications et normes

### 2.2.1 Spécifications relatives aux fichiers vidéo

***Les fichiers maîtres de préservation*** doivent être encodés directement, sans perte, en un flux J2K conforme au format MXF OP1a (autrement dit, sans format d'encodage intermédiaire). Plus précisément, BAC utilise un espace chromatique entrelacé YUV avec échantillonnage 4:2:2 au débit et aux niveaux conformes à la norme CCIR601; c'est-à-dire que la résolution de chacun des champs est de 720 sur 240 pixels, conformément à la norme NTSC (*National Television System Committee*). Les valeurs par défaut des paramètres J2K sans perte sont les suivants.

- Contrôle du débit = Aucun (entièrement variable)
- Taille du bloc de code = 64 x 64
- Facteur du noyau d'ondelettes = Réversible 5 x 3
- Niveau de transformation = 5
- Facteur de quantification = 0
- Mode de progression de J2K = LRCP
- Format d'encodage du flux = J2K
- Marqueur PLT = Désactivé
- Marqueur PPT = Activé
- Marqueur SOP = Désactivé
- Marqueur EPH = Désactivé
- Nombre de bits par échantillon = 10
- Nombre de couches = 1

La ***somme de contrôle*** doit être au format MD5.

Les ***fichiers MXF*** doivent être conformes à la norme OP1a et contenir des pistes essence audio et vidéo, de métadonnées et de codes temporels.

- Les fichiers doivent être conformes aux normes SMPTE et MXF.
- Ils doivent être créés en mode de compression SANS PERTE.
- Ils doivent préserver le code temporel SMPTE 12M de la bande originale, le cas échéant. Si la bande ne comporte pas de code temporel lisible, il faut créer un signal de code temporel pour l'enregistrement numérisé, qui commence à 01:00:00:00;
- Les fichiers MXF JPEG2000 livrés doivent être compatibles avec les systèmes de BAC. À l'heure actuelle, BAC utilise des systèmes conformes au format MXF, qui permet l'échange et le stockage de matériel audiovisuel.

#### ***Fichiers d'accès (mandataire) :***

- H.264/AVC en format .mp4, débit binaire variable de 2 mbit/s, résolution de 720 sur 486 pixels.

### 2.2.2 Spécifications des métadonnées

Les métadonnées sauvegardées au ***format .XML*** devraient contenir, à tout le moins, les renseignements suivants :



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- les noms de tous les fichiers vidéo numériques créés lors du processus de numérisation (fichier de préservation MXF et fichier mandataire H.264 .mp4);
- le numéro d'étiquette d'origine de la bande vidéo (cote topographique de BAC, indiquée au dossier d'enregistrement d'expédition et, généralement, sur la bande vidéo comme telle);
- les numéros d'identification d'enregistrement de BAC (numéro IDCISN) indiqués au dossier d'enregistrement d'expédition;
- la date et l'heure de la migration;
- l'algorithme de l'abrégé du message et de somme de contrôle pour tous les fichiers créés **(en format MD5)**;
- la taille des fichiers;
- le type des fichiers;
- l'application utilisée afin de créer les fichiers;
- les noms des codecs;
- la qualité des codecs;
- le rapport d'aspect;
- les dimensions du cadre;
- la fréquence d'images;
- le nombre d'images;
- la durée de l'enregistrement numérisé (en minutes et en secondes);
- la présence de sous-titres codés (le cas échéant);
- tout commentaire ou toute observation portant sur le transfert ou le processus de numérisation (le cas échéant).

**REMARQUE** : un exemple de schéma XML sera fourni aux fins d'orientation dans le cadre de la phase d'évaluation du projet pilote.

### 2.2.3 Spécifications techniques du rapport sur le contrôle de la qualité

Le rapport sur le contrôle de la qualité doit présenter les caractéristiques suivantes.

- Il doit être dans un format lisible sans nécessiter de logiciel propriétaire (de préférence en format .xml, .html ou .pdf).
- Il doit contenir des références précises de codes temporels de façon à mettre en évidence tout secteur de préoccupation ou d'intérêt détecté au cours du processus de numérisation, notamment :
  - certaines parties de l'enregistrement où les niveaux de blanc ou de noir sont excessifs;
  - certaines parties de l'enregistrement comportant des erreurs de piste ou des pertes de niveau de signal;
  - l'absence de son ou un silence imprévu;
  - des niveaux de son élevés ou une distorsion du son;
  - des phases audio.

**REMARQUE** : le niveau maximal de pertes est fondé sur le nombre de pertes contenues dans l'enregistrement original. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir plus de pertes dans la version numérisée que sur la bande originale.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 2.2.4 Spécifications du répertoire

BAC fournira un numéro d'identification pour chacune des bandes vidéo (aussi appelé numéro de catalogue de BAC), qui sera indiqué au dossier d'enregistrement d'expédition (DEE).

Habituellement, ce numéro est indiqué sous le format suivant :

- V# AAMM-#### (p. ex. V4 9104-0008)

Tous les fichiers créés pendant la numérisation d'une bande vidéo doivent être sauvegardés dans le même répertoire :

- Nom du dossier parent = « N° de catalogue » (p. ex. V4\_9104-0008).
- Le dossier renferme tous les fichiers connexes.
- No\_de\_catalogue.mxf (fichier maître de préservation) (p. ex. V4\_9104-0008.mxf).
- No\_de\_catalogue.mp4 (fichier mandataire faible résolution) (p. ex. V4\_9104-0008.mp4).
- No\_de\_catalogue.xml (fichier de métadonnées) (p. ex. V4\_9104-0008.xml).
- No\_de\_catalogue.xxx (registre de contrôle de la qualité) (p. ex. V4\_9104-0008.pdf).

## 2.2.5 Spécifications du disque dur

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) fournira des disques durs externes chiffrés munis d'une interface USB 3.0 pour le transfert des données.

## 2.3 Améliorations apportées par BAC et innovations liées aux méthodes et au matériel

Toutes les innovations liées aux méthodes et au matériel seront envoyées par écrit à l'entrepreneur par l'autorité technique. BAC doit informer l'entrepreneur de toute amélioration proposée aux méthodes ou au matériel existant, ou de tout changement apporté aux spécifications et aux normes décrites au point 2.2 de l'énoncé des travaux associé au processus de numérisation.

## 2.4 Méthode et source d'acceptation

### Inspection et comparaison de la numérisation réalisées par BAC

Les lecteurs de disque dur sont reçus, déballés et inspectés par le personnel de BAC. Les données entrantes sont balayées pour dépister les virus et un contrôle d'intégrité des fichiers est effectué. Un conservateur responsable des vidéos lit les fichiers pour en vérifier l'exhaustivité et la compatibilité avec nos systèmes. Les fichiers vidéo sont analysés par un logiciel de contrôle de la qualité et les résultats sont comparés aux registres de contrôle de la qualité produits par l'entrepreneur.

Les services de numérisations fournis doivent être effectués à la satisfaction du responsable de l'autorité technique et sous réserve de son acceptation.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### Rejet des travaux

BAC rejettera un fichier vidéo pour les raisons suivantes :

- il échoue un essai du total de contrôle à la réception;
- il ne respecte pas les spécifications de BAC en ce qui concerne le type de fichier, le codec de compression et la compatibilité (voir le point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des travaux);
- la lecture contient des pertes de niveau, des clics numériques, des images figées ou d'autres erreurs d'encodage numériques décelables qui ne peuvent pas être attribuables à l'enregistrement analogique original;
- la lecture renferme la présence de pertes de niveau analogique ou d'erreurs d'alignement anormalement élevés dans l'encodage qui ne s'expliquent pas par des observations préliminaires et indiquent que la bande n'a pas été jouée convenablement pendant le processus de numérisation;
- le rapport de contrôle de la qualité ne correspond pas aux spécifications de BAC (voir le point 2.2.3 Spécifications du rapport de contrôle de la qualité de l'énoncé des travaux);
- les spécifications du répertoire de fichiers ne correspondent pas aux spécifications de BAC (voir le point 2.2.4 Spécifications du répertoire de fichiers de l'énoncé des travaux).

## **2.5 Exigences en matière de rapports**

### **2.5.1 Personnes-ressources**

L'autorité technique agira en tant que représentant et sera la personne-ressource de l'entrepreneur pour toute communication liée au travail.

### **2.5.2 Calendrier de présentation des rapports**

Des rapports d'étape doivent être transmis après chaque analyse du contrôle de qualité réalisée par l'autorité technique. Les communications doivent être faites par écrit.

## **2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

L'autorité technique doit examiner le travail de l'entrepreneur pour chaque expédition afin de s'assurer que la numérisation est effectuée rapidement et efficacement, à la satisfaction de BAC et conformément aux spécifications techniques prévues dans le contrat. Le défaut de se conformer aux exigences techniques entraînera la suspension des travaux en cours pour BAC. L'entrepreneur devra corriger les lacunes avant de reprendre les travaux.

### Échéances relatives à l'acceptation des produits livrables par BAC

Le temps requis par BAC pour accepter ou rejeter les produits livrables dépendra de la quantité de contenu numérisé reçu de la part de l'entrepreneur. Il faudra environ cinq (5) jours ouvrables à BAC pour effectuer l'analyse du contrôle de la qualité de cent (100) heures de contenu sur bande vidéo.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### 3. Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être offerts à partir de ses installations.

Tous les travaux doivent être effectués dans un (1) seul bâtiment.

Le matériel ne doit pas quitter le bâtiment de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

En raison de la charge de travail et des échéances, tout le personnel faisant partie de ce contrat doit être prêt à collaborer fréquemment avec l'autorité technique et d'autres membres de l'institution.

L'autorité technique ou les autres représentants gouvernementaux autorisés peuvent demander à avoir accès aux travaux en cours et aux locaux de l'entrepreneur où les travaux sont réalisés.

### 4. Langue de travail

Les services seront offerts en français ou en anglais, soit les deux langues officielles du Canada.

### 5. Calendrier du projet

#### 5.1 Calendrier et estimation du niveau d'effort (répartition du travail)

- BAC est responsable de préparer le matériel pour deux (2) envois annuels. Chaque envoi comprendra 400 bobines (environ 1000 heures de contenu).

Jusqu'à 10 000 heures par cinq ans, soit 2000 heures par année.

Jusqu'à 2000 heures divisées en deux envois, soit 1000 heures par envoi.

- L'entrepreneur a six (6) mois à partir de la date de réception de l'envoi pour numériser toutes les bandes vidéo.
- Pour chaque tranche de 100 heures de contenu numérisé par l'entrepreneur, BAC a cinq (5) jours ouvrables pour effectuer une analyse du contrôle de la qualité et pour accepter ou rejeter les produits livrables.

#### 5.2 Expédition et droits de douane canadiens

Il incombera à l'entrepreneur de collecter et de retourner les bandes vidéo auprès du Centre de préservation de Bibliothèque et Archives Canada à Gatineau (Québec) J8T 8L8, sans frais supplémentaires pour BAC. Les bandes vidéo doivent être réemballées et retournées à BAC de la même façon qu'elles ont été reçues et dans le même contenant ou sur la même palette de BAC. Au besoin, le fournisseur fournira les documents douaniers convenables et appropriés pour assurer le traitement rapide et efficace des agents des douanes. L'entrepreneur sera responsable de payer toute redevance douanière.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Appendice 1 de l'annexe A

### Projet pilote et inspection des lieux

#### 1. Projet pilote

BAC demandera au soumissionnaire classé au premier rang de réaliser un projet pilote en numérisant trois bandes vidéo, conformément à l'ensemble du processus décrit dans l'énoncé des travaux. BAC se dégage des obligations et des coûts relatifs à cet essai. Le coût du transport associé au projet pilote sera assumé par BAC.

1.1 Les critères suivants détermineront si le projet pilote est fructueux.

Le lecteur de disque dur, ou autre dispositif de stockage, du projet pilote sera reçu, déballé et inspecté; les données entrantes seront balayées pour dépister les virus et un contrôle d'intégrité des fichiers sera effectué par rapport à la signature numérique donnée (soit le total de contrôle) lorsque les fichiers de données seront copiés dans un espace de travail performant.

Les fichiers vidéo seront lus pour en vérifier l'exhaustivité et la compatibilité avec les systèmes de BAC; les fichiers vidéo seront analysés par un logiciel automatisé de contrôle de la qualité et les résultats seront comparés aux registres de contrôle de la qualité produits par l'entrepreneur.

Un fichier vidéo sera rejeté pour les raisons suivantes :

- il échoue un essai du total de contrôle à la réception;
- il ne respecte pas les spécifications de BAC en ce qui concerne le type de fichier, le codec de compression et la compatibilité (voir le point 2.2 Spécifications et normes de l'énoncé des travaux);
- la lecture contient des pertes de niveau, des clics numériques, des images figées ou d'autres erreurs d'encodage numériques décelables qui ne peuvent pas être attribuables à l'enregistrement analogique original;
- la lecture renferme la présence de pertes de niveau analogique ou d'erreurs d'alignement anormalement élevés dans l'encodage qui ne s'expliquent pas par des observations préliminaires et indiquent que la bande n'a pas été jouée convenablement pendant le processus de numérisation;
- le rapport de contrôle de la qualité ne correspond pas aux spécifications de BAC (voir le point 2.2.3 Spécifications du rapport de contrôle de la qualité de l'énoncé des travaux);
- les spécifications du répertoire de fichiers ne correspondent pas aux spécifications de BAC (voir le point 2.2.4 Spécifications du répertoire de fichiers de l'énoncé des travaux).

#### Remarque

- Le soumissionnaire sera avisé de la réussite du processus de migration effectué dans le cadre du projet pilote.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- Si le soumissionnaire échoue le processus de migration, BAC demandera au soumissionnaire qui satisfaisait à tous les critères obligatoires et qui arrive au deuxième rang de réaliser un projet pilote.

## 2. Inspection des lieux (facultatif)

À la suite de l'octroi du contrat, l'autorité technique de BAC pourrait effectuer en tout temps une inspection des lieux, aux frais de l'institution, pour confirmer ce qui suit :

- a) l'entrepreneur respecte les exigences relatives à l'entreposage des bandes vidéo;
- b) l'entrepreneur possède les installations et l'équipement nécessaires pour assurer le flux de production prévu.

La liste de vérification de l'inspection des lieux se trouve à l'**Appendice 2 à l'annexe « A »**.

Les frais liés à l'inspection des lieux seront assumés par BAC.

### Remarque

Si l'entrepreneur échoue l'inspection des lieux, BAC exigera qu'il comble les lacunes relevées afin de respecter la liste de vérification.

Le défaut de résoudre les problèmes en temps voulu pourrait entraîner la résiliation du contrat.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Appendice 2 de l'annexe A

### Inspection des lieux : liste de vérification de la conformité

<b>1</b>	<b>Respect des exigences relatives à l'entreposage des bandes vidéo</b> (voir O1 Installation de transfert)
	<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation permettant de maintenir la température et l'humidité requises dans les aires d'entreposage, conformément à l'énoncé des travaux.</li> <li>Les conditions sur place seront mesurées.</li> </ul>
	<p>Système de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les points d'entrée aux aires d'entreposage et de transfert sont contrôlés et surveillés.</li> </ul>
	<p>Système de protection incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La présence d'un système de protection incendie respectant l'ensemble des exigences ainsi que le code du bâtiment de la ville dans laquelle l'installation de l'entrepreneur est située.</li> </ul>
	<p>Procédures pour consigner, surveiller, inspecter et nettoyer les bandes vidéo</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un examen de toutes les responsabilités et de tous les processus de l'entrepreneur sera effectué, conformément à la section 2.1 de l'énoncé des travaux.</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Présence des installations et de l'équipement nécessaires au flux de production prévu</b> (voir O2 Infrastructure technique et la section 2.2 de l'énoncé des travaux)
	<p>Spécifications techniques</p> <p>Vérification des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>équipement en bon état et respectant les spécifications du fabricant;</li> <li>capacité de copier des bandes vidéo dans les formats requis;</li> <li>production de métadonnées dans le format requis;</li> <li>capacité de surveiller le contrôle de la qualité et de produire des rapports connexes;</li> <li>capacité de créer et de gérer des répertoires de fichiers;</li> <li>capacité de copier des fichiers sur des lecteurs de disque dur et de les y stocker.</li> </ul>



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Annexe B

### Modalités de paiement

#### 1. Base de paiement

- 1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme par heure d'enregistrement suivant, pour les travaux exécutés en vertu du présent contrat. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus, s'il y a lieu :

**Prix de lot proposé par le soumissionnaire = Prix ferme pour chaque heure d'enregistrement**  
**10 000 heures**

Période	(A) #heure d'enregistrement	(B) Taux horaire ferme	(A X B = C) Prix Total
<b>Année 1 – Période Initiale</b> Date d'octroi du contrat au 31 mars, 2020	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		
<b>Année 2 – Période Initiale</b> 1er avril 2020 au 31 mars, 2021	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		
<b>Année 3 – Période Initiale</b> 1er avril 2021 au 31 mars, 2022	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		
<b>Année d'option 1</b> 1er avril 2022 au 31 mars, 2023	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		
<b>Année d'option 2</b> 1er avril 2023 au 31 mars, 2024	<b>Jusqu'à :</b> <b>2,000</b>		

#### Taxes

La TPS ou la TVH, dans la mesure où elle s'applique, est comprise dans le coût estimatif total indiqué à la page 1 du contrat. La TPS ou la TVH n'est pas comprise dans le prix contractuel, mais elle sera payée par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.

La TPS ou la TVH est indiquée séparément, estimée à \_\_\_\_\_ \$ et payable par le Canada.

- 1.4 Montant total du contrat : \_\_\_\_\_ \$



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 2. Limitation des dépenses

2.1 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée; ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

2.1.1. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 3. Paiement

3.1 Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux exécutés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 4. Période de paiement

4.1 La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou de la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31<sup>e</sup> jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément aux intérêts sur les comptes en souffrance.

4.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 5. Présentation des factures

- 5.1 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
- 5.2 Les factures doivent contenir :
- la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables et(ou) la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
  - des renseignements sur les dépenses en conformité avec la base de paiement, la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) non comprise (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas);
  - les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
  - le report des totaux, s'il y a lieu; et
  - s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
- 5.3 La TPS ou la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
- 5.4 En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## 6. Retenue d'impôt de 15 p. 100

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.), et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur est non résident, à moins que ce dernier obtienne une dérogation valide. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## Annexe C

### ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

**\* Les soumissionnaires doivent compléter et retourner ces attestations.**

#### 1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation

##### 1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — 1 000 000\$ ou plus

1.1.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ou, si le soumissionnaire est une coentreprise, un membre de la coentreprise est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

1.1.2 Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 1.1.3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire [LAB 1168](http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f) (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>), « Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi », à la Direction générale du travail de RHDCC.

1.1.3 Le soumissionnaire ou, si le soumissionnaire est une coentreprise, le membre de la coentreprise atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401) (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401>), L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- d) ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCC à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

## 2. Ancien fonctionnaire

### 2.1 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada, et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est constitué en société;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi suite à la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C. 1985, ch. P-36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C. 1985, ch. S-24.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut?  
**OUI ( ) NON ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire, et
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

#### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI ( ) NON ( )**



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### 3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : le décès, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### 4. Attestation des études et de l'expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 5. Truquage des soumissions

- (a) Le truquage des soumissions constitue une infraction criminelle.
- (b) L'autorité contractante déclarera irrecevable toute proposition à l'égard de laquelle :
  - (i) l'attestation reproduite ci-dessous n'a pas été fournie;
  - (ii) l'autorité contractante a conclu que les renseignements contenus dans l'attestation se révèlent faux à tous égards; ou
  - (iii) Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves pour qu'une personne raisonnable arrive à la conclusion que le soumissionnaire s'est livré au truquage des soumissions. Le fait que l'autorité contractante arrive à cette conclusion n'entraînera pas, en soi, la responsabilité criminelle; toutefois, BAC peut faire rapport de ses constatations au Bureau de la concurrence.
- (c) Aux fins de la présente demande, un « truquage des soumissions » désigne :
  - (i) l'accord ou l'arrangement entre plusieurs personnes (qui ne sont pas des membres du même groupe) par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de proposition en réponse à cette demande de soumissions; ou
  - (ii) la présentation, en réponse à cette demande de soumissions, d'une proposition découlant d'un accord ou d'un arrangement entre plusieurs soumissionnaires (à moins que ceux-ci soient des membres du même groupe), lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté intégralement à la connaissance de l'autorité contractante avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, selon les attestations énoncées ci-dessous.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

### ATTESTATION D'ABSENCE DE TRUQUAGE DES SOUMISSIONS

J'ai participé directement à la préparation de la proposition présentée par (insérer le nom du soumissionnaire) et je possède les connaissances requises pour soumettre la présente attestation.

Je suis autorisé(e) à soumettre la présente attestation au nom de (insérer le nom du soumissionnaire).

J'ai lu et je comprends la définition de l'expression « truquage des soumissions » contenue dans la demande de soumissions pour laquelle (insérer le nom du soumissionnaire) soumet une proposition.

Je suis conscient(e) du fait que la proposition présentée par (insérer le nom du soumissionnaire) sera disqualifiée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.

Je confirme que [cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes] :

(insérer le nom du soumissionnaire) a établi la présente proposition sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'accord avec un fournisseur éventuel (y compris ses affiliés); OU

(insérer le nom du soumissionnaire) a établi la présente proposition après avoir communiqué ou établi une entente ou un accord avec un ou plusieurs fournisseurs éventuels et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris les raisons de ces communications, ententes ou accords ainsi que leur nature, leur but et leurs résultats [*le soumissionnaire doit joindre à la présente attestation un document énonçant tous les détails requis*].

**[Note aux soumissionnaires : Lorsque la proposition provient d'un soumissionnaire qui est une coentreprise (au sens de la présente demande de soumissions), il n'est pas nécessaire que la proposition divulgue les consultations, communications, ententes ou accords qui se font entre les membres de la coentreprise. Pour divulguer les consultations, communications, ententes ou accords survenus avec les sous-traitants ou fournisseurs éventuels du soumissionnaire, il suffit de préciser le nom du sous-traitant ou du fournisseur en question et d'indiquer que les consultations, communications, ententes ou accords se rapportent aux travaux réalisés en sous-traitance ou à la fourniture de biens ou de services au soumissionnaire dans le cadre des travaux décrits dans la présente demande de soumissions.]**

En soumettant la présente attestation, je suis conscient(e) du fait que l'expression « consultations, communications, ententes ou accords » s'entend notamment des prix, méthodes, facteurs ou formules utilisés pour établir les prix; de l'intention et de la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission; et de la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de la présente demande de soumissions. Je confirme également que je n'ai pas consulté d'autres fournisseurs éventuels au sujet de la qualité, de la quantité, des spécifications ou de la livraison des produits ou des services visés par la présente demande de soumissions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité contractante ou qui sont spécifiquement divulgués conformément à la présente attestation.

Je confirme également que les modalités de la soumission présentée par le soumissionnaire n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées directement ou indirectement à tout fournisseur éventuel avant l'attribution d'un contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à la présente attestation.

Je confirme également avoir identifié tous les affiliés, s'il en est, du soumissionnaire, à savoir :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

## 6. Entrepreneur membre d'une coentreprise

### 6.1 Coentreprise

a) **Cocher la case appropriée :**

L'entité qui soumissionne est une coentreprise conformément à la définition du paragraphe (c).

OU

L'entité qui soumissionne n'est **pas** une coentreprise conformément à la définition du paragraphe (c).

b) **Dans le cas d'une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :**

- Type de coentreprise (cocher la mention appropriée) :
  - \_\_\_\_\_ société
  - \_\_\_\_\_ société en commandite
  - \_\_\_\_\_ société en nom collectif
  - \_\_\_\_\_ société contractuelle
  - \_\_\_\_\_ autre
- Composition : identité et adresse des membres de la coentreprise (dans le cas d'une coentreprise non constituée en société) ou identité et adresse des actionnaires (dans le cas d'une coentreprise constituée en société) :

---



---



---

- Structure du capital social de la coentreprise :

---



---



---

- Numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise :

---



---



---

c) **Définition d'une coentreprise**

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur expérience, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe dont elles conviennent de partager les profits et les pertes, et sur laquelle elles exercent chacune un certain contrôle. Les coentreprises peuvent prendre diverses formes juridiques appartenant à trois grandes catégories :

- i la coentreprise constituée en société;
- ii la société en nom collectif;
- iii la coentreprise contractuelle dans laquelle les parties regroupent leurs ressources afin d'exploiter une entreprise unique, sans qu'il y ait effectivement de société de personnes ou de dénomination sociale.



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

- c-1) L'accord de formation d'une coentreprise se distingue d'autres types d'accords avec des entrepreneurs, comme :
- i) l'accord avec l'entrepreneur principal où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec un entrepreneur (principal) chargé d'assembler et d'intégrer le système, les principaux éléments, assemblages et sous-systèmes étant normalement confiés à des sous-traitants;
  - ii) l'accord avec l'entrepreneur associé où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec chacun des fournisseurs d'éléments principaux et assume lui-même l'intégration ou attribue un contrat distinct à cette fin.
- d) **Le soumissionnaire s'engage à respecter les principes généraux suivants :**
- i) Les signataires de la coentreprise engagent leur responsabilité, à titre collectif et individuel, à l'égard des obligations de l'entrepreneur aux termes de tout contrat attribué au soumissionnaire conformément à cette DPP mise à jour;
  - ii) Par le versement, à un dirigeant désigné de la coentreprise, des sommes prévues dans le contrat, toutes les parties en cause donnent une quittance au Canada;
  - iii) Les avis signifiés par le ministre au dirigeant désigné de la coentreprise seront réputés avoir été signifiés à toutes les parties;
  - iv) En cas de différend entre les membres de la coentreprise ou de modifications de la composition de cette coentreprise, le ministre pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat ou de retirer l'arrangement en matière d'approvisionnement, sans modifier de quelque manière que ce soit la responsabilité des signataires originaux pour ce qui est de l'exécution des modalités de ce contrat;
  - v) Si le Canada constate que la coentreprise n'a pas suffisamment d'éléments d'actif pour garantir l'exécution du contrat, il pourra exiger une garantie financière portant sur l'exécution des obligations de la coentreprise, ou encore obtenir des garanties financières et d'exécution auprès de chacun des membres de la coentreprise.

***Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :***

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

**6.2 Attestation de la conformité**

- Le soumissionnaire atteste qu'il respecte l'ensemble des modalités, articles et clauses de ce document. Le soumissionnaire atteste également que toutes les affirmations faites en ce qui a trait aux études et à l'expérience des candidats proposés pour réaliser les travaux visés, et en ce qui a trait à l'autodescription de l'annexe X, sont exactes et conformes à la réalité.
- Le soumissionnaire sait que le Canada se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis à cet égard et que les fausses déclarations pourraient entraîner le rejet de sa proposition, qui sera déclarée non conforme, ou toutes autres mesures que le Canada pourra juger utiles.

***Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :***

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**6.3 Acceptation des conditions de la DPP**

Le soumissionnaire confirme par la présente son acceptation inconditionnelle de tous les articles et conditions contenus ou cités en référence dans cette DPP.

***Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :***

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Date de clôture :	23/05/2018
Heure :	14 h 00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-18-0157

**7. Conflit d'intérêts / Avantage indu**

- 7.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
  - a) Le soumissionnaire, ou un de ses sous-traitants, ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, qui a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions, est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b) Le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
- 7.2 Le Canada ne considère pas qu'en soi l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
- 7.3 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu, ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date